

DECRET N° 76-32 du 9 Février 1976  
PORTANT NOMINATION DU CAMARADE LEON BLAISE  
AHOUANOGBO EN QUALITE D'AMBASSADEUR EXTRAOR-  
DINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DE LA REPUBLIQUE  
POPULAIRE DU BENIN AU CANADA

--:--:--:--:--:--:--:--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU le décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du  
Gouvernement ;

VU le Décret N° 74-289 du 4 Novembre 1974 déterminant les Ser-  
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant les  
attributions des membres du gouvernement.

VU le Décret N° 75-226 du 18 Septembre 1975 portant attributions  
et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la  
Coopération.

VU le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 por-  
tant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avan-  
tages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Af-  
faires Etrangères et de la Coopération et les décrets modifica-  
tifs subséquents.

VU le Décret N° 76-31 du 9 Février 1976, portant  
rappel de l'Ambassadeur de la République Populaire du BENIN au  
CANADA.

SUR proposition du Comité Central du Parti de la Révolution  
Populaire du Bénin.

Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE

ARTICLE 1ER Le Camarade AHOUANOGBO Léon Blaise est nommé Am-  
bassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire de la République

.../...

Populaire du BENIN au CANADA avec Résidence à OTTAWA.

ARTICLE 2 Dans ses nouvelles fonctions le Camarade AHOUANDEGBO bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et avantages divers alloués par le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 et les Actes qui l'ont modifié aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service à l'étranger.

ARTICLE 3 Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 Février 1976

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat  
Chef du Gouvernement

  
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

Chef de Bataillon Michel ALIADAYE

Le Ministre des Finances

  
Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire  
de 3ème Classe.

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 - CNR 4 - MAEC 8 - MINISTERES  
SPD 2 - IAA-DCCT-IGF-CDE CHANC. 5 - DPE-DGAJL-ENSAE 6-  
~~DB~~-DC-CF SOLDE 4-INTERESSE 1 - DC 4 - TRESOR 4 - AMBABENIN  
OTTAWA 2 - D2 DU MAEC 2.-